

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-EM-337 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
366 000 \$ POUR LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT DE LA PLAGE MAJOR,
L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ET LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE
DRAINAGE**

Je, Anny Després, technicienne juridique, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2022-EM-337 décrétant une dépense et un emprunt de 366 000 \$ pour le système d'éclairage du stationnement de la plage Major, l'installation de bornes de recharge et la mise à niveau du système de drainage* est de 9677;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 979;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2022-EM-337 décrétant une dépense et un emprunt de 366 000 \$ pour le système d'éclairage du stationnement de la plage Major, l'installation de bornes de recharge et la mise à niveau du système de drainage* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 18 mai 2022 à 19 h 01

(S) ANNY DESPRÉS

Anny Després
Technicienne juridique

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Article 541 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Je soussigné(e), Anny Després, technicienne juridique de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, déclare que je remplirai mes fonctions de responsable de registre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sainte-Agathe-des-Monts, ce 18 mai 2022

(S) ANNY DESPRÉS

ANNY DESPRÉS
Technicienne juridique

Affirmé solennellement devant moi, à Sainte-Agathe-des-Monts,

Ce 18 mai 2022

(S) STÉPHANIE ALLARD

Me Stéphanie Allard
Greffière